

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus.

Entre également en dépense de fonctionnement, les travaux de modernisation d'éclairage public que la commune paie sous forme de participation au SIEA qui se charge de l'exécution des travaux.

De plus, à partir de cette année, la commune récupère la compétence Voirie jusqu'alors exercée par Grand Bourg Agglomération. En compensation, Grand Bourg Agglo verse une compensation à la commune du montant de la dotation voirie qui lui était jusqu'alors allouée. Cette compensation est en recette d'investissement. La commune dispose librement de cette dotation. Pour 2023, il a été décidé d'affecter 41 000 € en dépense d'entretien de voirie, sur les 56 000 € de la dotation.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	187 050.00
012	Charges de personnel	192 050.00
014	Atténuations de produits	12 500.00
65	Autres charges de gestion courante	113 925.00
66	Charges financières	7 800.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES RELLES		514 325.00
6811	Dotations aux amortissements	1 075.00
023	Virement à la section d'investissement	236 185,52
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		751 585.52

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent antérieur reporté	236 185.52
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	12 550.00
73	Impôts et taxes	321 200.00
74	Dotations et Participations	143 100.00
75	Autres produits de gestion courante	38 550.00
77	Produits exceptionnels	0.00
SOUS TOTAL RECETTES		515 400.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		751 585.52

b) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 84 500 € soit une baisse de 3 052 € par rapport au montant perçu l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser et les emprunts.

En 2023, on compte également en recettes d'investissement, la compensation versée par Grand Bourg Agglomération pour la voirie et la compensation versée par la commune de St Sulpice pour les travaux d'investissement réalisés dans les écoles.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	47 922.94
16	Remboursement d'emprunts et caution	137 100.00
27	Autre immo financière	7 250.00
	Dépenses d'équipement :	576 545.52
	Frais d'étude urbanisme	22 000.00
	Concession, licence	950.00
	Terrain de sport	163 365.00
	Ecole maternelle	6 000.00
	Ecole élémentaire	8 600.00
	Matériel de défense incendie	13 075.00
	Panneaux de signalisation	1 000.00
	Réserve foncière	12 500.00
	Matériel	4 000.00
	Salle polyvalente	116 000.00
	Cimetière	0.00
	Equipements pompiers	1 000.00
	Salle de sports	2 200.00
	Logement communal	0.00
	Projet Boulangerie	0.00
	Atelier technique du Gottex	10 000.00
	Chemin piéton RD92 / Beutelons	17 500.00
	Mairie	16 000.00
	Travaux divers	182 355.52
	Opérations d'ordre	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		768 818.46

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement	145 000.00
13	Attributions de compensation	83 985.00
16	Emprunt	250 000.00
10222	FCTVA	23 000.00
10226	Taxe d'aménagement	8 000.00
1068	Excédents de fonctionnement	21 572.94
Sous total des recettes de fonctionnement		531 557.94
021	Virement de la section de fonctionnement	236 185.52
28	Amortissement	1 075.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		768 818.46

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- aménagement d'une aire de loisirs et de sports (tranche 2) : 73 365 € (+92 500 € de restes à réaliser 2022)
- salle polyvalente : le changement de la chaudière de bois, de la sauteuse, de l'autolaveuse et la finalisation des paiements des travaux de la halle.

A noter que la commune a travaillé sur un programme pluriannuel des investissements de 2021 à 2026.

De plus, il a été créé 2 autorisations de programme permettant de lisser les crédits prévus au budget sur plusieurs années. Elles ont été actualisées :

Le programme AP/CP 01 – Révision du PLU : coût actualisé de 64 000 € lissé sur 4 ans

Le programme AP/CP 02 – Aménagement d'une aire de loisirs et de sport : coût de 300 000 € lissé sur 4 ans.

d) Les subventions d'investissements :

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié.

Le montant figurant au budget correspond aux subventions notifiées :

Salle poly : Région 40 000 €

Sanitaires école : DETR 13 837

Aire de loisirs et de sport : ANS 46 721€ + Département 32 800 €

Défense incendie : DETR 3 776 €

Cimetière : 7 905 €

e) Etat de la dette

En 2022, pour financer les investissements, la commune a souscrit 2 emprunts pour un montant total de 350 000 €. Un 1^{er} emprunt à court terme de 130 000 qui sera rembourser sur 2 ans et un emprunt moyen terme de 220 000 € qui sera remboursé sur 15 ans.

Le capital restant dû à fin 2022 était de 285 000 €.

Un nouvel emprunt à court terme de 100 000 € remboursable sur 2 ans et un emprunt de 150 000 € sur 15 ans ont été souscrits en 2022 et réalisés sur ce budget 2023.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.